



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : 6

**Etaient présents lors du vote de la présente délibération :**

MEMBRES  
ABSENTS : 0

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**13 juin 2025**

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafya BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2025-72**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

**OBJET :**

**APPROBATION DE LA  
CONVENTION RELATIVE A  
LA PARTICIPATION  
FINANCIERE REGIONALE  
POUR L'UTILISATION  
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS  
MUNICIPAUX PAR DES  
LYCEES PUBLICS OU  
PRIVES SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION - ANNEE  
SCOLAIRE 2024/2025**

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE  
Pascal NALIN donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO  
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI  
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafya BENSADI

**Secrétaire de Séance :**  
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-15,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment l'article L.214-4,

**Vu** la convention de relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux ou communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association ci-annexée,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gardanne met ses équipements sportifs à la disposition des établissements scolaires locaux pour permettre la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive et notamment, des lycées et établissements publics locaux d'enseignement de même niveau.

Dans ce cadre, des conventions sont passées entre l'établissement, la Région et la commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Cette mise à disposition est effectuée conformément à l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.214-4 du Code de l'Éducation qui fixent les modalités de participation financière de la collectivité de rattachement des établissements scolaires au profit de la collectivité propriétaire des équipements.

La convention annexée à la présente définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation, par un ou plusieurs lycées publics et privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la commune.

Le montant prévisionnel de la participation régionale est égal, pour chaque lycée concerné et par équipement, au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation multiplié par le barème horaire régional, lequel est égal au barème horaire adopté par la commune, dans la limite des plafonds suivants :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure pour un bassin,
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

L'annexe 1 à ladite convention établit une liste des lycées concernées, les heures prévisionnelles d'utilisation des équipements pour l'année scolaire ainsi que le montant plafond de la participation régionale.

Ainsi, le montant total prévisionnel maximum des recettes pour mise à disposition des équipements sportifs de la commune aux lycées publics et privés sous contrat d'association de Gardanne, s'élève pour l'année scolaire 2024/2025 à 39 729,42 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, relative à la participation financière régionale pour l'année 2024/2025 pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par des lycées publics ou privés sous contrat d'association, et tout document afférent.

**Article 2 :**

De dire que le montant prévisionnel des recettes pour l'année 2024/2025 est fixé à un maximum de 39 729,42 €, lequel sera ajusté en fonction des heures effectives d'occupation des équipements sportifs.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages  
exprimés


**Maire,**

**Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,**

**Vincent BOUTEILLE**



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 24/06/2025

SLOW

ID : 013-211300413-20250619-DEL\_2025\_72-DE